

**Centre de services
scolaire de la
Beauce-Etchemin**

Québec



**Normes et modalités
d'évaluation des apprentissages
au Centre de formation professionnelle Pozer**

Assurer la réussite du plus grand nombre d'élèves

En vigueur le 1^{er} juillet 2025

Introduction

La loi sur l’instruction publique confie aux établissements la responsabilité de définir ses normes et ses modalités d’évaluation des apprentissages. Cette modification du partage des responsabilités permet à chacun des établissements de revoir leurs pratiques d’évaluation et de les adapter à la réalité de leur milieu, tout en tenant compte des régimes pédagogiques et de la politique ministérielle d’évaluation des apprentissages.

*La réforme apporte des changements continuels dans les pratiques d’évaluation en tenant compte de l’existence du **partenariat école-industrie**, du partage des responsabilités entre les établissements, de la multiplicité, des modes de formation offerts aux élèves (stages d’observation et d’intégration, alternance travail-études, formation en enseignement individualisé et stage dual).*

La Politique d’évaluation des apprentissages¹ présente donc une occasion de confirmer les orientations prises au début de la réforme de la formation professionnelle et de proposer des changements s’inscrivant dans les nouvelles réalités de cette formation.

Démarche d’évaluation

La démarche d’évaluation des apprentissages de l’élève comporte les cinq étapes suivantes : la planification, la prise d’information, l’interprétation, le jugement et la communication. Ces étapes amènent à prendre des décisions appropriées et à agir pour favoriser l’apprentissage de l’élève.

La planification

La planification de l’évaluation s’effectue en même temps que celle de l’enseignement et de l’apprentissage. Elle permet de déterminer les compétences à évaluer de même que les connaissances mobilisées. Elle permet ensuite de prévoir les moyens et les outils à utiliser. Bien que planifiée, l’évaluation effectuée durant une compétence doit permettre un réajustement qui tiendra compte des nouvelles situations qui pourront se présenter.

La prise d’information

La prise d’information peut porter tant sur la façon d’exécuter une tâche que sur les résultats obtenus après l’accomplissement de cette tâche. Elle peut prendre, entre autres, la forme d’un questionnaire ou d’une observation de l’élève. La prise d’information peut permettre soit de quantifier

¹ Politique d’évaluation des apprentissages, Gouvernement du Québec, Ministère de l’éducation, 2003, 68 pages.

(ex. : compter les fautes d'orthographe dans un texte écrit) soit de décrire et de qualifier une tâche ou la façon de l'exécuter (ex. : dire la manière dont l'élève a résolu un problème). Dans un cas comme dans l'autre, la prise d'information doit s'effectuer de façon rigoureuse en tenant compte de la fonction de l'évaluation visée.

L'interprétation

Pour être significative, l'information recueillie doit être confrontée à une base de comparaison : c'est l'interprétation. L'interprétation de l'information peut se faire de plusieurs façons. L'interprétation critérielle, dynamique et normative.

Le jugement

Quel que soit le type d'interprétation de l'information, l'enseignant qui évalue doit porter un jugement sur les apprentissages réalisés par l'élève. Dans le cadre des programmes construits par compétences, l'enseignant est amené à se prononcer sur la capacité à réaliser une tâche qui mobilise un certain nombre de ressources. Le jugement porté sur la réalisation de tâches doit pouvoir se généraliser à d'autres situations semblables. Même si ce jugement comporte une part de subjectivité, il n'en demeure pas moins que c'est un acte professionnel important qui doit reposer sur des informations pertinentes et suffisantes et sur une interprétation cohérente avec la fonction de l'évaluation visée.

La communication

Évaluer, c'est aussi informer. Une fois le jugement porté, il doit être communiqué. La communication officielle aux élèves se fait par des relevés de compétences ou du titre officiel. D'autres formes de communication plus informelles comme le portfolio et des rencontres individuelles devraient aussi être utilisées.

En cours d'apprentissage, la communication est efficace si elle permet à l'élève de progresser à l'intérieur d'une compétence. Dans tous les cas, la communication doit être claire, simple et signifiante.

La qualité de la langue

Les compétences portant sur la communication représentent de multiples occasions d'accorder de l'importance à la qualité de la langue.

Fonctions de l'évaluation

*À la formation professionnelle, la fonction **d'aide à l'apprentissage** permet de renseigner l'élève sur le développement de ses compétences et d'intervenir pour le soutenir dans ses apprentissages. L'élève reçoit ainsi une rétroaction qui met en évidence les progrès réalisés, les forces sur lesquelles il peut miser et les difficultés rencontrées de façon à ce qu'il puisse ajuster ses stratégies d'apprentissage.*

La fonction d'aide à l'apprentissage permet aussi à l'enseignant d'ajuster sa planification et ses interventions auprès d'un élève en particulier ou auprès d'un groupe d'élèves.

L'évaluation à des fins d'aide à l'apprentissage peut porter sur la compétence dans sa globalité ou sur des parties d'une compétence ou encore sur les connaissances, les attitudes ou les stratégies de l'élève. Elle a lieu dans des situations qui ne sont pas distinctes des situations d'apprentissage.

Les différentes pratiques évaluatives, l'information à donner aux élèves sur les modalités d'évaluation, les moments-clés, les résultats attendus de la formation et ceux obtenus après l'évaluation, le droit à la reprise suite à un échec et la mise en œuvre de l'évaluation requièrent une mise en commun des différents acteurs visés par la reconnaissance des compétences. Cette mise en commun des façons de faire et des marges de manœuvre dont dispose chacun de ces joueurs, se définissent à travers une vision commune, qu'on appelle l'encadrement local en matière d'évaluation des apprentissages.

La nécessité de renouveler l'encadrement local s'explique d'abord par les changements introduits dans la Loi sur l'instruction publique, notamment en ce qui a trait aux responsabilités en évaluation des apprentissages. Le 3^e paragraphe de l'article 110.12 stipule que le centre doit se doter de normes et modalités d'évaluation des apprentissages. D'autres responsabilités sont confiées aux centres et aux commissions scolaires en matière d'évaluation, notamment celle de déterminer les moyens applicables à l'évaluation qui est de leur ressort ou qui relève du Ministère, à la sanction des études et à la reconnaissance des acquis.

Les pistes pour le renouvellement de l'évaluation des apprentissages s'appuient sur un ensemble de références tel que la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique en formation professionnelle, la Politique d'évaluation des apprentissages, la FP 01 de la CSBE, le Cadre de référence sur la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation, le Guide de gestion de la sanction, les Programmes d'études professionnelles et les Référentiels pour l'évaluation aux fins de sanction.

1. LA PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Orientation 1 : L'évaluation en cours de formation doit être intégrée à la dynamique des apprentissages de l'élève;

Orientation 4 : L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les Programmes d'études;

Orientation 5 : L'évaluation des apprentissages doit favoriser le rôle actif de l'élève dans les activités en cours d'apprentissage, augmentant ainsi sa responsabilisation;

Orientation 6 : L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre les différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
1. La planification de l'évaluation des aides à l'apprentissage est une responsabilité partagée entre l'équipe-programme, l'équipe-centre et l'enseignant.	À partir des critères de performance du programme, l'enseignant élabore les critères d'évaluation des aides à l'apprentissage. L'équipe-centre et l'équipe-programme ciblent les outils d'évaluation. Dans le plan de module, on donne à l'élève les critères sur lesquels il sera évalué à la fin de la compétence. Le tuteur et l'enseignant du groupe se rencontrent pour faire le suivi de l'élève au besoin.	L'enseignant détermine des aides à l'apprentissage dans le plan de leçon, d'une durée variable. L'enseignant détermine à l'avance les instruments à utiliser (examens MELS, BIM ou examens locaux). L'enseignant remet à l'élève un plan de module. L'enseignant et le tuteur consignent des informations dans le cahier de tutorat afin d'assurer un meilleur suivi aux élèves. Dans des situations particulières, certaines notes personnelles ne doivent pas être écrites dans le cahier de tutorat.
2. L'évaluation en aide à l'apprentissage doit être planifiée et intégrée tout au long du développement de la compétence.	La planification de l'évaluation en aide à l'apprentissage est intégrée au plan de leçon de l'enseignant. L'enseignant présente des situations d'apprentissage et d'évaluation à partir des critères de performance identifiés dans le programme. Les évaluations en aide à l'apprentissage permettent d'identifier les élèves en difficulté.	L'enseignant élabore ses outils d'évaluation en aide à l'apprentissage à l'avance et les ajuste au besoin. L'enseignant garde des traces des aides à l'apprentissage pour les élèves en difficulté et une régulation est faite auprès d'eux. Exemples : tests écrits, notes suite à des observations, rencontres individuelles, grille de suivi. Appliquer l'arbre de décision (voir annexe A) Possibilité d'apprentissage par les pairs, groupe d'étude.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
3. La planification de l'évaluation des apprentissages doit tenir compte du <i>Programme d'études</i> en offrant une formation dans un souci d'égalité, d'équité et de justice.	L'enseignant doit s'approprier et respecter le <i>Programme d'études</i> et le <i>Référentiel</i> lorsqu'il prépare ses évaluations. L'enseignant doit tenir compte, dans les pratiques d'évaluation, des caractéristiques individuelles ou communes à certains groupes. L'enseignant s'assure que tous les élèves ont des chances égales de démontrer les apprentissages qu'ils ont réalisés. Les enseignants se conforment aux critères de 1^{re} et 2^e reprise d'examen et de reprise d'un module.	L'enseignant a l'obligation de se conformer aux <i>Programmes d'études</i>. Tout en adaptant au besoin certains éléments de la compétence. L'enseignant doit se référer aux critères de reprise d'examen ou de modules établis par le centre.
4. La planification de l'évaluation en aide à l'apprentissage doit être faite régulièrement afin d'ajuster son enseignement.	La planification de l'évaluation doit tenir compte des besoins des élèves en difficulté et doit permettre la récupération au besoin. L'enseignant fait connaître à l'élève les critères d'évaluation en aide à l'apprentissage. Les enseignants de l'élève planifient des interventions d'aide aux élèves en difficulté ou se conforme au plan d'intervention. Les enseignants adaptent leurs enseignements en fonction des résultats des aides à l'apprentissage.	Lors d'un échec en aide à l'apprentissage, l'enseignant peut libérer les élèves qui ont réussi afin de faire de la récupération avec les autres. L'enseignant en santé, peut utiliser les services de la technicienne en travaux pratiques. L'élève doit faire la récupération demandée par l'enseignant. L'enseignant applique des stratégies d'enseignement adaptées et diversifiées tout en tenant compte de la CUA et du portrait de classe.
5. La planification de l'évaluation se prévoit à l'intérieur d'activités	Les situations d'apprentissage et d'évaluation doivent faire du sens pour l'élève en se rapprochant le plus près possible du contexte de travail et des tâches du métier.	Les enseignants doivent mettre à jour le matériel et les examens.

significatives susceptibles d'être rencontrées dans la pratique du métier.	L'équipe-centre et l'équipe-programme se doivent d'être en relation avec les entreprises et s'assurent d'avoir des références à jour. L'enseignant doit maintenir à jour ses connaissances.	Les enseignants peuvent s'associer à des entreprises afin de faire vivre des activités d'apprentissage dans un contexte réel.
---	---	---

2. LA PRISE D'INFORMATION ET L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES RELATIVES AUX APPRENTISSAGES

Orientation 3 : L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans le respect des différences.

Orientation 4 : L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les Programmes de formation des études.

Orientation 5 : L'évaluation des apprentissages doit favoriser le rôle actif de l'élève dans les activités en cours d'apprentissage, augmentant ainsi sa responsabilisation.

Orientation 6 : L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
1. La prise d'informations est obligatoire afin d'obtenir des données et de s'assurer de la progression des élèves et ce, en tenant compte des critères de performance.	La prise de l'information dans le cadre de l'aide à l'apprentissage peut se faire de façon informelle à l'aide d'instruments variés. L'enseignant fait aussi une évaluation formelle et instrumentée, important pour un jugement professionnel.	L'enseignant est en mesure d'observer et de questionner l'élève pour obtenir et interpréter l'information. L'enseignant consigne des notes tout au long de la compétence. Dans certaines compétences pratiques, l'enseignant peut exiger un nombre de soins, d'exercices, grille d'évaluation... avant la passation de l'évaluation. Dans toutes les compétences, l'enseignant évalue les éléments de compétences afin de porter un jugement en vue de référer à l'évaluation.
2. La collecte d'informations se fait en tenant compte des différents besoins ou des différences des élèves.	Que ce soit lors des aides à l'apprentissage ou de l'examen de sanction, l'enseignant adapte les modalités et les instruments d'évaluation en tenant compte de la diversité des élèves et des exigences du <i>Programme d'études</i> .	L'enseignant adapte sa collecte de données en fonction de la particularité de son groupe ou d'un élève.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
3. La responsabilité de la prise d'informations et-l'interprétation des données sont partagées entre l'enseignant, l'élève et à l'occasion, d'autres professionnels.	Lorsque l'élève est en stage, l'enseignant doit recueillir de l'information sur le développement des compétences de l'élève afin de fournir à l'élève une rétroaction constructive. La responsabilité de l'évaluation pour la reconnaissance de la compétence revient à l'enseignant.	L'enseignant doit faire une rétroaction suite aux observations faites en supervision de stage, et ce, tout au long du stage. Si l'élève éprouve des difficultés en stage, la rétroaction doit être faite par écrit. Lors des stages, l'enseignant doit porter un jugement suite à ses observations et aux échanges faites avec le superviseur

3. LE JUGEMENT RELATIF À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Orientation 2 : L'évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant.

Orientation 4 : L'évaluation des apprentissages doit être en conformité avec les programmes de formation des études.

Orientation 6 : L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
1. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagé avec d'autres intervenants du centre.	L'enseignant choisit ses instruments d'évaluation afin de mesurer et d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs pour chacun des élèves. Afin d'éclairer son jugement, il partage les informations du cheminement de certains élèves avec les enseignants concernés et au besoin avec des professionnels et la direction.	L'enseignant échange avec l'équipe-programme afin d'harmoniser la vision du développement de la compétence et ainsi s'assurer d'amener l'élève vers l'atteinte de cette compétence.
2. À la sanction, l'enseignant porte un jugement sur l'atteinte ou non de la compétence.	L'équipe-programme partage sa compréhension des critères d'évaluation de la compétence.	En collaboration avec la conseillère pédagogique, l'enseignant s'assure que les examens soient conformes au TAP ou au référentiel.
3. Le jugement repose sur des informations pertinentes variées et suffisantes.	Dans une démarche d'évaluation, l'enseignant se doit de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum la composante subjective en variant les activités d'évaluation.	L'enseignant consigne des informations pertinentes aux compétences visées et les utilise judicieusement afin de porter un jugement le plus objectif possible.

4. LA DÉCISION – ACTION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Orientation 7 : L'évaluation des apprentissages doit refléter un agir éthique partagé par les différents intervenants.

Orientation 9 : L'évaluation en vue de la sanction des études doit rendre compte de l'acquisition des compétences et ainsi garantir la valeur sociale des titres officiels.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
1. Lorsque l'élève éprouve de la difficulté dans plusieurs compétences, une étude de cas est faite avec la direction, le tuteur et un professionnel si nécessaire.	Le tuteur demande une rencontre avec la direction afin de faire une étude de cas, pour les élèves qui éprouvent continuellement des difficultés lors de la formation. Lorsque le besoin s'en fait ressentir, un professionnel peut se joindre à la rencontre. Report de l'examen : lorsque l'enseignant juge que l'élève n'a pas atteint la compétence, il a le droit de repousser l'examen à la date de reprise d'examen. L'enseignant, selon son jugement devra refuser un élève à l'évaluation s'il n'a pas démontré sa compétence.	Critères pour avoir accès à la première reprise d'examen : • L'élève doit être présent à la récupération ; • L'élève doit démontrer qu'il a effectué la récupération de façon satisfaisante. • Si un élève a fait une reprise dans 2 compétences différentes, l'élève doit prendre rendez-vous avec tuteur et direction Critères pour avoir accès à la deuxième reprise d'examen : L'enseignant, en collaboration avec le tuteur, autorise la deuxième reprise d'un examen. Il doit en informer la direction par courriel. Pour avoir droit à une deuxième reprise, l'élève doit : • Être assidu en classe; • Démontrer une volonté d'apprendre; • Accepter la critique constructive; • Démontrer par les travaux exigés, qu'il est en mesure de faire la deuxième reprise • Si un élève n'a pas les critères pour faire sa reprise, il y aura une étude de cas avec la direction. (Plan de récupération avec date de remise des travaux. Voir Plan d'engagement vers ma réussite) • Lorsqu'un élève a fait une deuxième reprise d'examen dans une compétence, celui-ci doit prendre rendez-vous avec son tuteur et la direction afin d'étudier le dossier de l'élève.

		• Si un élève n'est pas sanctionné dans une compétence, il y aura étude de cas avec la direction et tuteur. • Si l'élève n'est pas en mesure de faire son évaluation à la date déterminée, celle-ci sera faite lors de la reprise et s'il doit faire une reprise celui-ci devra respecter le plan de récupération pour y avoir droit.
--	--	--

5. LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS RELATIVE AUX APPRENTISSAGES

Orientation 6 : L'évaluation des apprentissages doit s'effectuer dans un contexte de collaboration entre différents partenaires tout en tenant compte de leurs responsabilités propres.

Orientation 9 : L'évaluation en vue de la sanction des études doit rendre compte de l'acquisition des compétences et ainsi garantir la valeur sociale des titres officiels.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
1. Les moyens de communication des résultats sont variés et utilisés régulièrement en aide à l'apprentissage et à la sanction.	Un suivi doit être fait auprès de chaque élève. Chaque élève reçoit le résultat de son évaluation par son enseignant.	L'enseignant informe l'élève de façon confidentiel verbalement ou par écrit (message électronique inclus), le résultat de l'évaluation en aide à l'apprentissage. (faire appel à l'humanité)
2. La transmission du verdict est le seul moyen choisi par les enseignants pour communiquer les résultats aux fins de sanction.	L'enseignant a sept (7) jours ouvrables pour transmettre le résultat à l'élève. Dans le cas d'un échec, l'élève participe le plus rapidement possible à la récupération des éléments non réussis afin de préserver son privilège d'accès à une reprise d'évaluation.	L'enseignant a sept (7) jours ouvrables pour transcrire le résultat dans Tosca. L'enseignant transmet à l'élève un résultat dichotomique (succès ou échec). Il est interdit de montrer l'examen à un élève.

6. LA QUALITÉ DE LA LANGUE PARLÉE ET ÉCRITE EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Orientation 8 : L'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève.

NORMES	MODALITÉS, HARMONISATION DES PRATIQUES	RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES
1. La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation par tous les intervenants.	La qualité de la langue écrite dans les épreuves fait l'objet d'une vérification. Pour les élèves nouvellement arrivés au Québec et pour ceux qui éprouvent des difficultés à bien maîtriser la langue, il est important de mettre en place les mesures de soutien nécessaires.	La conseillère pédagogique et la secrétaire vérifient toutes les évaluations qui sont modifiées. Des mesures peuvent être mises en place pour soutenir les élèves n'ayant pas le français comme première langue.
2. Le CFP doit prendre des mesures nécessaires afin que la qualité de la langue écrite et parlée dans les apprentissages et dans la vie du Centre, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel du centre.	Révision annuelle des documents déposés par la direction et les conseillers pédagogiques. Révision des documents et activités d'apprentissage par un collègue.	L'enseignant ou le membre du personnel fait réviser ses documents par une autre personne lorsqu'il est diffusé aux élèves ou au personnel. La personne qui corrige les erreurs les signale afin d'améliorer les documents diffusés.

ANNEXE A

ARBRE DE DÉCISION

Difficultés d'apprentissage



Réguler en classe ou en sous-groupe avec les élèves en difficultés



Si pas suffisant



Remplir la démarche d'accompagnement (voir annexe B)



Réguler selon les difficultés de l'élève

- Possibilité de récupération obligatoire- travaux- pratiques supplémentaires.
- Possibilité de libérer les élèves qui n'éprouvent pas de difficultés et de garder les élèves qui éprouvent des difficultés.
- Référer l'élève aux services complémentaires (CP, TS, TES)
- Demander conseils auprès des services complémentaires et / ou des collègues



Difficultés persistes



Étude de cas avec les services complémentaires, enseignants et/ou direction

Démarche d'accompagnement

Élève

- ☐ Étudie à la maison
- ☐ Pose des questions
- ☐ Étudie avec des collègues
- ☐ Utilise des méthodes de travail et de planification adéquates
- ☐ Concilie famille/étude/travail
- ☐ Aspects personnels et financiers
- ☐ Gestion du stress/anxiété
- ☐ Relation avec les pairs
- ☐ Assiduité en classe
- ☐ Capacité cognitive - difficulté d'apprentissage
- ☐ Motivation

Enseignant

- ☐ Établir un lien de confiance
- ☐ Observer attentivement l'élève
- ☐ Consigner ses observations et identifier ses besoins
- ☐ Analyser ses résultats scolaires
- ☐ Utiliser des pratiques pédagogiques adaptées
- ☐ Faire part de ses observations à l'élève
- ☐ Questionner l'élève sur sa compréhension de ses difficultés
- ☐ Créer un environnement propice aux apprentissages
- ☐ Rechercher des solutions

Milieu

- ☐ Informer le tuteur
- ☐ Discussion informelle constructive avec d'autres enseignants
- ☐ Rencontre de département
- ☐ Rencontres collaboratives (CAP)
- ☐ Rencontre avec la direction
- ☐ Discussion avec le Service aux élèves
- ☐ Référence au Service aux élèves

